

Organiser une tombola

Définition : Une loterie ou une tombola est un jeu de hasard par lequel le joueur, en contrepartie d'une participation financière tente sa chance pour obtenir un gain.

Une coopérative, section de l'association départementale, peut organiser une tombola si les 3 conditions suivantes sont respectées :

- Les bénéfices de la loterie sont totalement destinés à des causes éducatives, à but non lucratif. Pour les coops, les sommes recueillies doivent exclusivement servir pour les projets éducatifs.
- Le gain espéré est constitué d'objet mobilier (pas de somme d'argent)
- La loterie est autorisée par le maire de la commune, où est située l'école (en informant l'AD).

Il faut également veiller à ce que les points suivants soient respectés :

- Organiser la loterie soi-même, pas de délégation à des tiers à des fins commerciales, même sous forme de prestation de service,
- Les loteries doivent se dérouler en présentiel : les loteries en ligne sont totalement interdites,
- La demande d'autorisation doit être faite auprès du maire de la commune.

A fournir :

[Cerfa 11823.3](#), avec les statuts de l'association

Afin d'éviter toute réclamation, il convient de respecter les recommandations suivantes :

- Les billets comporteront une souche. Sur le billet vendu devront figurer :
 - Le nom et l'adresse de la coopérative scolaire organisatrice (Coopérative scolaire OCCE de l'école de ...) ;
 - Le prix du billet ;
 - Le numéro du billet.
 - La liste des lots
 - La date d'ouverture de la souscription, la date de clôture et tirage au sort
 - La procédure de tirage au sort
 - Les délais accordés aux gagnants pour retirer leurs lots

Consultation utile en complément :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21565>